



Raad van State - Conseil d'État - Staatsrat

Mémorandum du 24 juillet 2024

1. PRINCIPES ET OBJECTIFS DU PRÉSENT MÉMORANDUM

1.1. Comme le soulignent la Cour constitutionnelle, la Cour de cassation et le Conseil d'État dans le mémorandum commun qu'ils ont communiqué au formateur du gouvernement fédéral le 16 juillet 2024, un système efficace de protection juridique est un élément essentiel de l'État de droit.

En tant que conseiller juridique des différents législateurs et gouvernements de notre pays et en tant que haute juridiction administrative, le Conseil d'État occupe, depuis 75 ans déjà, une place unique et centrale dans le paysage institutionnel de l'État fédéral belge.

Le savoir-faire juridique que l'institution a ainsi acquis grâce à cette position centrale, permet d'assurer la sécurité juridique, d'une part, par la formulation d'avis de qualité et, d'autre part, par le développement d'une justice administrative indépendante répondant aux garanties de l'article 6 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

1.2. Les avis donnés sur des projets de normes, tant de l'autorité fédérale que des communautés et des régions, impliquent un examen juridique préventif. La section de législation du Conseil d'État propose, à cet égard, des réponses à des questions dont tous les décideurs politiques peuvent bénéficier dans tous les domaines de compétences. Elle contribue ainsi à la sauvegarde de la sécurité juridique lorsqu'ils entendent adopter une réglementation. En outre, une réglementation claire et de qualité réduit le risque que des procédures juridictionnelles soient intentées ultérieurement.

1.3. La multiplication des actes administratifs dans tous les domaines de l'action publique fédérale, communautaire, régionale et locale nécessite un contrôle de légalité effectif de plus en plus rapide. La section du contentieux administratif du Conseil d'État intervient ainsi dans de nombreux domaines du droit administratif qui touchent aux différents intérêts de la société, des citoyens et des entreprises. Sa jurisprudence témoigne de la diversité de son champ d'action

dans le règlement des litiges et de l'étendue de ses compétences. Elle contribue ainsi, au fil du temps, à dessiner les contours du droit administratif au sens large.

1.4. Au regard de l'article 160 de la Constitution, le Conseil d'État doit pouvoir continuer à jouer pleinement son double rôle dans la structure de l'État.

À cet égard, il est conscient que l'institution doit pouvoir répondre encore plus efficacement aux attentes de la société.

1.5. Dans ce cadre et à cette fin, les chefs de corps du Conseil d'État entendent mettre l'accent, dans le présent mémorandum, sur un certain nombre de points essentiels qui doivent permettre d'atteindre cet objectif. Ce mémorandum est destiné en première instance à l'autorité fédérale mais s'adresse également à tous les décideurs politiques du pays dès lors que le bon fonctionnement des deux sections du Conseil d'État est également essentiel pour chacun d'entre eux.

1.6. Lors de la précédente législature, le Conseil d'État a fait l'objet d'importantes réformes et a bénéficié de nouveaux moyens budgétaires permettant notamment une extension du cadre légal des titulaires de fonction (conseillers d'État, auditeurs et greffiers) ainsi que le développement de son réseau informatique. Le Conseil d'État dispose également de 204 emplois dans son cadre du personnel administratif et 28 contractuels. 90% de son budget actuel (48 millions d'euros) est constitué de crédits de personnel récurrents. Cependant, comme il sera expliqué dans la suite de ce mémorandum, ces moyens budgétaires ont été sérieusement amputés car le Conseil d'État a dû participer à l'effort budgétaire annuel de 1,1% imposé à toutes les administrations publiques fédérales alors que les juridictions de l'ordre judiciaire n'ont pas été soumises au même effort (0,8 %). Ainsi, actuellement 16 emplois de titulaires de fonction ne peuvent pas être remplis (2 conseillers d'État et 14 auditeurs). Le cadre du personnel administratif n'est également pas complet : 46 emplois (22,5 %) ne sont pas remplis.

1.7. En outre, certaines réformes intervenues dans la fonction publique fédérale ont un impact important sur le budget du Conseil d'État. Il doit supporter lui-même le coût de celles-ci car il est régulièrement exclu des budgets prévus à cet effet par le SPF BOSA. Il en va ainsi de l'introduction du télétravail et des primes y afférentes. En ce qui concerne l'octroi des chèques-repas, à l'heure actuelle, le Conseil d'État n'est pas en mesure de les financer lui-même ce qui génère au sein de son personnel beaucoup de frustrations et de démotivation.

1.8. Par ailleurs, le Conseil d'État a, au fil du temps, dû assumer lui-même et sans crédits supplémentaires, des coûts substantiels pour réaliser certains projets importants comme la Banque Carrefour de la Législation, la publication sur son site web, sous forme numérique, des avis de la section de législation ainsi que les textes auxquels ils se rapportent, et, en 2014, la création de la plate-forme électronique (eProadmin) permettant une procédure entièrement électronique devant la section du contentieux administratif. Le Conseil d'État fut ainsi la première juridiction belge à se lancer dans un processus de digitalisation afin d'accélérer le traitement des recours. Avec son budget actuel, le Conseil d'État ne sera plus en mesure de réaliser de nouveaux projets de digitalisation.

1.9. Le Conseil d'État a toujours veillé à gérer son budget pour le maintenir en équilibre. Si la digitalisation dans les processus de travail s'est généralisée, elle ne permet toutefois pas de compenser la réduction de 30% du personnel administratif qui a été opérée sur les 10 dernières années, d'une part, parce que la charge de travail a continué à se développer et, d'autre part, parce que les procédures de traitement des dossiers au contentieux se sont multipliées et complexifiées. À l'heure actuelle, le nombre d'ETP de son personnel administratif est en-dessous du seuil critique pour garantir un service rapide et optimal dans toutes ses composantes.

1.10. Le Conseil d'État dépend aujourd'hui du budget du SPF Intérieur. En tant que juridiction indépendante, une dotation serait davantage appropriée.

2. PRÉSENTATION DES BESOINS

2.1. Les titulaires de fonction au Conseil d'État

Les objectifs poursuivis par la réforme du Conseil d'État consacrée par la loi du 11 juillet 2023 sont principalement, pour la section du contentieux administratif, de réduire la durée de traitement d'une affaire en annulation à 18 mois, voire à 15 mois pour les dossiers relevant d'un intérêt public supérieur liés à la transition énergétique, ainsi qu'à 3 mois pour les référés ordinaires. Pour la section de législation, les objectifs sont d'éviter le recours à la procédure du laissez-passer pour les actes réglementaires tout en donnant les avis sur les avant-projets législatifs dans les délais demandés. Pour atteindre tous ces objectifs, le cadre légal des titulaires de fonction a été renforcé de 53 unités par la loi du 6 septembre 2022.

Le crédit récurrent de 6.950 kEur (indexé) octroyé à cette fin, demeure néanmoins insuffisant pour remplir entièrement le nouveau cadre légal et le maintenir complet. Or, sans ces moyens budgétaires, les objectifs précités ne pourront pas être concrétisés.

La décision budgétaire qui a eu l'impact le plus négatif découle de la trajectoire d'économies 2022-2024 décidée par le gouvernement et imposant à tous les services publics fédéraux ainsi qu'au Conseil d'État, une économie de 1,1 % par an sur les crédits de personnel, soit, pour les titulaires de fonction au Conseil d'État, une économie réelle sur base annuelle qui peut être estimée à 450 kEur ou, cumulée, à environ 1 350 kEur.

En 2025 et en 2026, en partant du niveau actuel de financement, le manque de moyens budgétaires atteindra respectivement 1 500 kEur et 1 900 kEur.

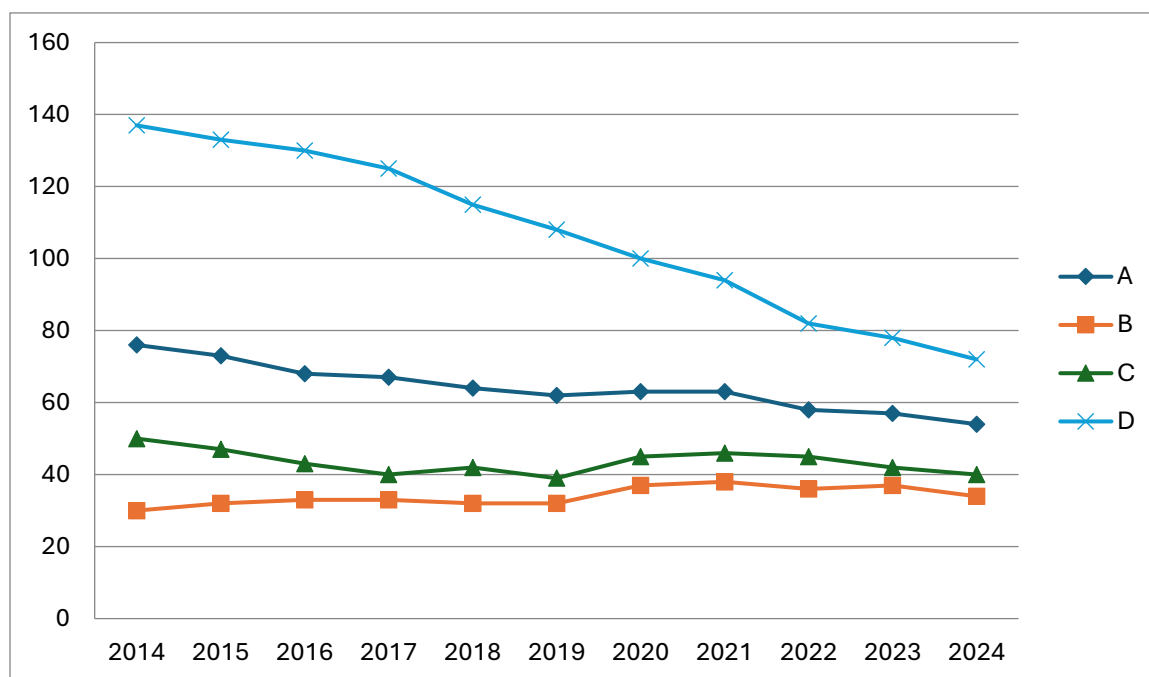
Comme cela a déjà été demandé à l'occasion de la confection du budget initial 2025 et des estimations pluriannuelles 2026-2029, les chefs de corps sollicitent à nouveau que ces montants soient inscrits au budget du Conseil d'État à l'allocation de base (A.B.) 13 59 3 110003 *Traitements des titulaires de fonction* pour les années à venir dans le respect de son nouveau cadre légal.

Vastleggingen en vereffeningen Engagements et liquidations (kEur)	2025	2026	2027	2028	2029
A.B. 13 59 3 110003	1 500	1 900	1 900	1 900	1 900
TOTAAL/TOTAL	1 500	1 900	1 900	1 900	1 900

2.2. Le personnel administratif du Conseil d'État

Au cours des dix dernières années, les effectifs du personnel administratif statutaire et contractuel du Conseil d'État ont fondu.

Évolution de l'occupation de l'ensemble du personnel administratif de 2014 à juin 2024 par niveau



	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Juin 2024	Delta
A	76	73	68	67	64	62	63	63	58	57	54	- 29 %
B	30	32	33	33	32	32	37	38	36	37	34	+13 %
C	50	47	43	40	42	39	45	46	45	42	40	-20 %
D	137	133	130	125	115	108	100	94	82	78	72	-47 %
Tot.	293	285	274	265	253	241	245	241	221	214	200	-32 %

À l'heure actuelle, de nombreux services indispensables au bon fonctionnement de l'institution peinent à assurer leurs missions. Cette réduction substantielle des effectifs entraîne inévitablement un retard dans l'accomplissement des tâches et une diminution des services rendus.

Par ailleurs, l'augmentation du nombre de titulaires de fonction implique également davantage de travail de la part des collaborateurs administratifs en raison de la plus grande et plus rapide production d'avis, d'arrêtés et de rapports, ainsi que pour la tenue à jour des banques de données que le Conseil d'État doit, conformément à la loi, mettre à la disposition du public.

Sur la base de ce constat, le service P&O du Conseil d'État a réalisé une enquête sur les besoins auprès de tous les chefs de service. L'évaluation de cette enquête faite par le directeur d'encadrement P&O et les chefs de corps conduit à un besoin immédiat de 18 fonctions ETP.

Cette augmentation des moyens humains serait ventilée en 4 collaborateurs de niveau A, 7 de niveau B et 7 de niveau C, soit un coût supplémentaire de 1.235 kEur. Un calcul plus précis de ce montant est annexé. L'allocation de base 13 59 1 110003 *Rémunérations et allocations quelconques : personnel statutaire définitif et stagiaire* devrait être modifiée de la manière suivante :

(en kEur)	2025	2026	2027	2028	2029	(in kEur)
Engagements	1 235	1 235	1 235	1 235	1 235	Vastleggingen
Liquidations	1 235	1 235	1 235	1 235	1 235	Vereffeningen

2.3. Le télétravail

Au motif qu'il ne fait pas partie de la fonction publique fédérale, le Conseil d'État a été exclu du financement de l'allocation de télétravail au moyen de la provision déterminée par le SPF BOSA alors qu'il est légalement tenu de payer cette allocation d'un coût annuel de 202 kEur. Contrairement à d'autres entités, le Conseil d'État a payé cette allocation sur ses propres crédits en personnel, déjà devenus insuffisants pour assurer de nouveaux recrutements.

Comme cela a déjà été demandé à l'occasion de la confection du budget initial 2025 et des estimations pluriannuelles 2026-2029, les chefs de corps sollicitent à nouveau que ce surcoût soit compensé via une augmentation récurrente de son crédit budgétaire de 202 kEur.

Vastleggingen en vereffeningen engagements et liquidations (kEur)	2025	2026	2027	2028	2029
A.B. 13 59 2 121199 <i>Indemnités forfaitaires</i>	202	202	202	202	202
TOTAAL TOTAL	202	202	202	202	202

2.4. Les chèques-repas

L'arrêté royal du 26 octobre 2023 'relatif à l'octroi de chèques-repas aux membres du personnel de la fonction publique fédérale administrative' attribue aux membres du personnel de la fonction publique fédérale des chèques-repas depuis le 1^{er} janvier 2024.

Le SPF BOSA estime que l'article 78 du statut du personnel administratif du Conseil d'État ne permet pas le paiement de ces chèques-repas au personnel administratif du Conseil d'État. Les membres du personnel administratif du Conseil du contentieux des étrangers ainsi que ceux des cours et tribunaux de l'ordre judiciaire reçoivent, en revanche, ces chèques-repas. Cette situation soulève des questions au regard des articles 10 et 11 de la Constitution.

L'assemblée générale du Conseil d'État a décidé de modifier le statut du personnel administratif en prévoyant explicitement le droit aux chèques-repas mais l'entrée en vigueur de cette modification est liée à l'obtention du budget nécessaire au financement de cette dépense.

Le paiement des chèques-repas aux membres du personnel administratif du Conseil d'État constitue une dépense annuelle de 279 kEur que le Conseil d'État ne peut financer sur ses crédits en personnel devenus insuffisants.

Comme cela a déjà été demandé à l'occasion de la confection du budget initial 2025 et des estimations pluriannuelles 2026-2029, les chefs de corps sollicitent à nouveau que ce montant soit inscrit de manière récurrente dans son budget.

En outre, s'il devait être déduit de l'article 5 de la loi du 5 avril 1955 'relative aux traitements des titulaires d'une fonction au Conseil d'État et des magistrats et membres du greffe du Conseil du Contentieux des étrangers', adapté, le cas échéant, après une initiative législative, que les titulaires de fonction ont également droit aux chèques-repas, les crédits supplémentaires doivent être prévus à cette fin et peuvent être estimés au même montant que celui destiné au personnel administratif.

Vastleggingen en vereffeningen Engagements et liquidations (kEur)	2025	2026	2027	2028	2029
A.B. 13 59 1 110003 <i>Rémunérations et allocations quelconques : personnel statutaire définitif et stagiaire</i>	201	201	201	201	201
A.B. 13 59 1 110004 <i>Rémunérations et allocations quelconques : -</i>	68	68	68	68	68

<i>personnel autre que statutaire</i>					
TOTAAL TOTAL	279	279	279	279	279

3. Pour une justice administrative et une fonction consultative davantage digitalisées

3.1. En général

Le Conseil d'État a été un pionnier dans la digitalisation de ses processus et ressources documentaires (backoffice Proadmin+/Prolex+, site internet, collections d'arrêts et d'avis, moteurs de recherche et bases de données, ...).

Ainsi, la section du contentieux administratif a été la première juridiction à permettre dès 2014 une procédure entièrement électronique et a mis en place une plate-forme électronique.

Grâce à un crédit supplémentaire de 450 kEur accordé en 2023, le Conseil d'État a pu commencer le travail pour une nouvelle plateforme électronique plus moderne pour la section du contentieux administratif et une plateforme électronique pour la section de législation. Toutefois, ce crédit n'est pas récurrent alors que les investissements que nécessitent ces opérations doivent pouvoir s'étendre dans le temps si l'on veut faire évoluer ces plateformes vers une digitalisation toujours plus performante notamment sur le plan de la technologie.

Le Conseil d'État doit également adapter tous ses outils à une digitalisation bien plus performante sur le plan de la technologie.

Les technologies mises en place il y a plus de dix ans ont en effet fortement vieilli ou sont même obsolètes. Il doit être possible d'améliorer à la fois les processus de travail et l'accès aux ressources documentaires.

La sécurité informatique reste également un point d'attention alors que le Conseil d'État traite régulièrement de dossiers qui peuvent être très sensibles principalement sur le plan économique (marchés publics – gels d'avoirs – transition énergétique, etc...). En vertu de l'obligation NIS-2, les institutions fédérales doivent veiller à ce que la sécurité informatique soit augmentée de façon significative en raison des enjeux et dangers grandissants. Le Conseil d'État a besoin d'une expertise spécifique pour être en mesure d'assurer cette obligation essentielle.

Via son site Internet, le Conseil d'État offre un accès, au grand public, à certaines de ses banques de données, JURIDICT pour les arrêts et REFLEX pour les avis. Tant le site Internet que ces banques de données ont été conçus en interne, il y a déjà plusieurs années, et sans avoir pu bénéficier de moyens budgétaires supplémentaires.

Aujourd'hui, il est devenu nécessaire de remanier en profondeur ce site Internet qui est désuet et de développer des moteurs de recherche plus performants, notamment en ayant recours à l'intelligence artificielle.

Ces différentes initiatives participent de la volonté de rendre l'accomplissement des missions consultative et juridictionnelle plus performant en donnant aux collaborateurs du Conseil d'État des outils adaptés à leurs missions tout en favorisant un partage des connaissances avec les justiciables, les autorités publiques, les avocats et les autres juridictions.

3.2. Evolution des processus de travail

Grâce au déploiement de Microsoft 365, le Conseil d'État dispose aujourd'hui d'un environnement informatique plus adapté. Il n'en exploite toutefois qu'une très petite partie. C'est en particulier le cas pour ce qui concerne l'environnement SharePoint.

Deux profils sont nécessaires pour faire évoluer les processus de travail :

- deux analystes business (1N + 1F), chargés de comprendre les processus du métier, de les faire évoluer et de les adapter au nouvel environnement technologique ;
- un spécialiste SharePoint, chargé de configurer des environnements adaptés aux nouveaux processus de travail et de développer les SharePoints internes requis, les bibliothèques, les flux de travail automatisés et les applications.

Un spécialiste SharePoint devrait être suffisant pour le développement. Un soutien ponctuel de consultance externe pourrait être nécessaire pour l'assister en cas de difficultés majeures. Il y a lieu de prévoir 30 jours à 1.000 euros HTVA, donc environ 40 kEur.

Les chefs de corps sollicitent ainsi une augmentation récurrente de l'allocation de base 13 59 2 122120 *Personnel eGOV et Smals* de 390 kEur et de l'allocation de base 13 59 2 121104 *Dépenses de fonctionnement généralement quelconques en rapport avec l'informatisation du Conseil d'État* de 40 kEur.

Niveau	Fonction	Nombre	Service	Coût unitaire (kEur)	Coût total (kEur)
A/eGOV A.B. 13 59 2 122120	Analyste business	1 F+1 N	ICT	120	240
A/eGOV A.B. 13 59 2 122120	Spécialiste SharePoint	1 F / N	ICT	150	150
Totaal/Total		3			390

Niveau	Fonction	Nombre	Service	Coût unitaire (kEur)	Coût total (kEur)
Consult A.B. 13 59 2 121104	Consultance externe	1		40	40
Totaal/Total		1			40

3.3. Accès aux ressources documentaires

Il faut distinguer les moteurs de recherche utilisés pour exploiter les collections d'arrêts et d'avis, et les bases de données structurées développées par l'auditorat et le bureau de coordination.

Il serait nécessaire d'évaluer dans quelle mesure ces deux approches de la recherche documentaire ne pourraient pas se rejoindre et bénéficier de l'utilisation de nouvelles technologies basées sur l'intelligence artificielle.

Une étude approfondie devrait être menée à ce sujet par une société spécialisée dans ce type de technologies, pour définir le cadre du projet qui pourrait être mis en place et les ressources nécessaires.

Il faudra probablement distinguer l'accès à la documentation interne (arrêts et avis, collections et bases de données de l'auditorat) de l'accès à la documentation externe (bases de données du bureau de coordination, coordination de la législation). Il paraît en effet peu réaliste que le Conseil d'État prenne seul en charge la mise en place d'un projet d'IA portant sur l'ensemble de la législation belge.

Cette étude pourrait donc, dans un premier temps, se concentrer sur l'utilisation de l'IA générative sur le fonds documentaire propre au Conseil d'État (arrêts et avis). Une des pistes à envisager serait certainement le déploiement de Copilot pour Microsoft 365.

Il est essentiel que cette étude soit bien suivie et encadrée en interne.

Un profil plus orienté IT de chef de projet IA pourrait être envisagé pour piloter le projet en interne.

Les chefs de corps sollicitent ainsi une augmentation récurrente de l'allocation de base 13 59 2 122120 *Personnel eGOV et Smals* de 150 kEur.

Niveau	Fonction	Nombre	Service	Coût unitaire (kEur)	Coût total (kEur)
A/eGOV A.B. 13 59 2 122120	Chef de projet AI	1	1 F/N	150	150
Totaal/Total		1			150

Compte tenu de la complexité d'un tel projet, impliquant l'étude d'aspects très divers d'un environnement ITC, il sera, comme déjà souligné, nécessaire de faire appel régulièrement à des consultants externes. Des crédits supplémentaires devront être prévus à cet effet sur l'allocation de base 13 59 2 121104 *Dépenses de fonctionnement généralement quelconques en rapport avec l'informatisation du Conseil d'État*. Ce crédit supplémentaire peut être estimé à 1 consultant par jour en moyenne à 1.000 EUR/jour hors TVA ou 242 kEur/jour TTC, sur la base de 200 jours pendant une année.

Niveau	Fonction	Nombre	Service	Coût unitaire (kEur)	Coût total (kEur)
Consult A.B. 13 59 2 121104	Consultance externe	1		242	242
Totaal/Total		1			242

D'autres profils pourraient être nécessaires dans le futur pour réaliser le projet d'IA mais il est aujourd'hui prématuré de les anticiper.

4. Pour un modèle de communication contemporain et efficace

Avec l'essor des médias sociaux, l'importance de la communication, tant en interne qu'en externe, pour une organisation comme le Conseil d'État s'est considérablement accrue. Pour le monde extérieur, il ne faut pas seulement communiquer sur les avis et les arrêts rendus par le Conseil d'État, mais aussi sur l'institution elle-même ainsi que sur les événements d'importance sociétale qui s'y déroulent. Cette communication se fait actuellement principalement via le site web, X (anciennement Twitter) et LinkedIn. La communication interne passe par l'intranet, que le Conseil d'État a développé lui-même, les revues de presse et les messages des différents services. Toutefois, le Conseil d'État manque de vision et d'éclairage stratégique dans sa politique de communication. Le Conseil d'État ne dispose pas non plus d'une cellule de communication qui assure un suivi permanent de la communication, interne et externe.

Actuellement, aucun poste spécifique n'est prévu à cet effet dans le cadre du personnel. En 2023, le Conseil d'État a décidé d'examiner à la loupe l'ensemble de la communication, interne et externe, afin d'aboutir à une vision et à une stratégie bien construites. Cela inclut également la refonte du site internet du Conseil d'État. Pour ce faire, un bureau de consultance a été sélectionné par l'intermédiaire de SMALS. Le projet a été lancé en 2024 sous la direction du bureau de consultance RCA. L'objectif est que la nouvelle politique de communication puisse démarrer en 2025. Toutefois, la réussite du projet nécessite la mise en place d'un service spécialisé - une cellule de communication - qui non seulement mettra en œuvre l'ensemble de la politique de communication mais pourra également apporter un soutien administratif aux

magistrats de presse, qui exercent actuellement cette fonction à titre bénévole en plus de leurs activités professionnelles habituelles. Une cellule de communication de deux collaborateurs (1N-1F) de niveau B, spécialisés dans la communication et les relations publiques, semble être le minimum nécessaire à cette fin.

A cette fin, les chefs de corps demandent une augmentation récurrente de l'allocation de base 13 59 1 110003 de 104 kEur.

Vastleggingen en vereffeningen Engagements et liquidations (kEur)	2025	2026	2027	2028	2029
A.B. 13 59 1 110003 <i>Rémunérations et allocations quelconques : personnel statutaire définitif et stagiaire</i>	104	104	104	104	104
TOTAAL TOTAL	104	104	104	104	104

5. La gestion budgétaire du Conseil d'État : la nécessité d'une dotation

De la même manière que le législateur l'a conçu pour la Cour constitutionnelle, les chefs de corps du Conseil d'État souhaitent que leur institution bénéficie d'une dotation et non plus de l'inscription de son budget au sein d'une division du budget du SPF Intérieur.

L'octroi d'une dotation au Conseil d'État garantirait son autonomie par rapport aux autorités administratives. Il contrôle en effet la légalité de leurs actes administratifs et les conseille dans leurs initiatives normatives.

Les chefs de corps du Conseil d'État sont, depuis plus de 15 ans, assistés d'un administrateur, d'un directeur du personnel et de l'organisation et d'un directeur budget et gestion qui les assistent notamment dans la confection d'un budget en équilibre en opérant les monitorings nécessaires, en réalisant des projections budgétaires et en introduisant les dossiers auprès de l'inspection des finances. Le Conseil d'État est donc en mesure d'assumer à l'avenir une telle responsabilité.

6. CONCLUSIONS

Le Conseil d'État souhaite améliorer et moderniser le travail de ces deux sections, tout en veillant à ce que ses arrêts et ses avis continuent à répondre à un haut standard de qualité. La motivation et le bien-être de tous ses collaborateurs sont essentiels à cette fin.

Pour pouvoir remplir le cadre légal des titulaires de fonction, nécessaire afin de réaliser les objectifs de la réforme 2023, un crédit supplémentaire et récurrent de **+1 900** kEur est demandé.

Pour le personnel administratif, il existe un besoin immédiat de pourvoir un total de 18 postes ETP. Un crédit supplémentaire et récurrent de **+ 1 235** kEur est demandé à cet effet.

Pour le financement de l'allocation de télétravail, un crédit supplémentaire et récurrent de **+202** kEur est demandé.

Un crédit supplémentaire et récurrent de **+269** kEur est également nécessaire pour pouvoir financer et donc octroyer des chèques-repas au moins au personnel administratif.

La modernisation du fonctionnement du Conseil d'État exige une mise à niveau des outils numériques existants et le développement de nouveaux instruments ainsi qu'une étude des possibilités offertes par l'usage de l'intelligence artificielle.

Pour poursuivre et approfondir la numérisation, un crédit supplémentaire et récurrent de **+540** kEur (personnel eGOV et Smals) est demandé pour renforcer le cadre du personnel ICT de 4 unités.

Un crédit supplémentaire ponctuel est demandé pour des missions de consultance externes à hauteur de **+40** kEur pour le développement de SharePoint et à hauteur de **+242** kEur pour le projet « intelligence artificielle » pendant une année.

Pour la mise en place, dans le cadre de la mise en œuvre d'une politique de communication professionnelle, d'une cellule de communication composée de deux collaborateurs de niveau B, un crédit récurrent supplémentaire de **+104** kEur est demandé.

Pour sa gestion budgétaire, le Conseil d'État devrait bénéficier d'une dotation afin de tenir compte de son rôle de juridiction indépendante.

Luc VERMEIRE

Auditeur général

Wilfried VAN VAERENBERGH

Premier président

Eric THIBAUT

Auditeur général adjoint

Pascale VANDERNACHT

Présidente

Annexe au mémorandum du 24 juillet 2024 du Conseil d'État
Point 2.2

Calcul détaillé du coût supplémentaire de l'augmentation des moyens humains (personnel administratif) du Conseil d'État

Niveau	Fonction	Nombre	Service	Coût unitaire	Coût total
A	Attaché linguistique	2 F	Concordance	70.480	140.960
A	Documentaliste	1 N	Auditorat N	70.480	70.480
A / EGOV	Ingénieur <i>fullstack</i>	1 F/N	ICT	150.000	150.000
B	Expert administratif	3 N + 1 F	Auditorat N Greffe N Chambres N Greffe F	60.834	243.336
B	Expert en documentation	1 F + 1 N	Auditorat F Auditorat N	71.468	142.936
B	Expert B&G	1 F / N	B&G	60.834	60.834
C	Assistant administratif	5 F + 1 N	Auditorat F Chambres F Législation F Chambres N	62.048	372.288
C	Assistant ICT	1 F / N	ICT	54.392	54.392
TOTAL		18			1.235.226 €